

Charte d'engagement déontologique

Valeurs et principes d'intégrité portés
par l'Observatoire de l'environnement en Nouvelle-Calédonie (OEIL)

Juin 2016



1. Impartialité et Indépendance

Les membres s'engagent à respecter l'indépendance et l'impartialité de l'OEIL, de ses missions de suivi environnemental, d'optimisation des outils de surveillance et de communication.

2. Transparence

Au cœur de sa mission, l'OEIL met à disposition, selon un principe de gratuité, les informations environnementales de ses membres et partenaires au plus grand nombre tout en respectant les conditions des propriétaires de ces informations. Contribuant à cette mission, les membres s'obligent à :

- faciliter l'accès à leurs données et leur valorisation, en précisant le degré de validation de la donnée et les modalités de diffusion selon le destinataire ;
- contribuer à l'enrichissement de la base de connaissance commune en partageant et en actualisant les éléments clés des informations dont ils disposent ;

Les membres accomplissent leurs fonctions et les différents actes qui en découlent d'une façon qui permette la bonne circulation de l'information au sein des organes de l'Observatoire, dans les instances décisionnelles (AG, CA ou Bureau) et consultatives (CS et SE) appropriées.

3. Qualité

Démarche

Les membres s'engagent à poursuivre une démarche d'efficacité et d'amélioration de la qualité des informations qu'ils reversent à l'OEIL afin d'apporter une aide pertinente à la décision.

Protocole

L'OEIL s'assure que les protocoles des études qu'ils engagent sont scientifiquement éprouvés et, sous réserve du respect du secret industriel, que la connaissance de ces protocoles permet la réplique de ces études dans le temps. L'OEIL n'utilise les données que si un protocole valide y est associé. En cas de doute sur la qualité de la donnée, celle-ci est rejetée ou bien le doute est formulé au niveau de leur diffusion.

Données

L'OEIL s'efforce à rendre l'information diffusée la plus complète et la plus à jour possible dans le respect des procédures de validation et de diffusion.

Diffusion

Toute information citée fait référence à son auteur et à l'organisme auquel celui-ci est rattaché. Les données transmises sont traçables. Elles ne sont utilisables et diffusables qu'avec l'accord de leur propriétaire, sauf si elles sont libres de droit. L'OEIL s'engage à respecter les conditions des propriétaires de ces informations.

Marchés

Même si l'Observatoire n'est pas soumis au code des marchés publics, les marchés de consultance de l'OEIL sont attribués de façon objective et transparente (ex : grille d'analyse des offres fournies à la demande, publication des noms des adjudicataires, etc.).

4. Respect et contribution au climat de travail

Les membres font preuve de civisme et de bonnes manières et s'interdisent toute forme de violence symbolique, physique ou verbale.

Alliant respect et équité, ils n'abusent pas du pouvoir que leur confère leur position au sein de l'OEIL ou de leur position dans d'autres structures comme moyen de pression.

5. Solidarité

Les membres soutiennent l'action de l'OEIL et mettent en œuvre tous les moyens à leur disposition pour la réalisation de son objet.

Les différents avis et votes exprimés par les membres sont respectés selon le principe de bonne gouvernance.

Les membres agissent dans le respect des orientations et des décisions des autorités constituées : une fois un sujet entériné par une instance décisionnelle (AG, CA ou Bureau), les membres sont solidaires des décisions prises et le Secrétariat Exécutif représente alors tous ses membres de manière objective et neutre.

6. Intégrité

Les membres de l'OEIL s'abstiennent d'utiliser leur statut et d'engager la responsabilité de l'OEIL à des fins personnelles.

Les membres évitent de se placer dans une situation de risque de conflit entre leurs intérêts personnels et les obligations de leurs fonctions dans l'Observatoire. En cas de doute, les membres en font mention au Bureau de l'association.

Les membres s'interdisent toute manipulation de l'information.

7. Confidentialité

L'OEIL a pour mission de diffuser les informations validées collégialement selon une procédure établie dans le règlement intérieur. Dans le respect des dispositions légales, les membres veillent à respecter la confidentialité des débats qui précèdent la publication de ces informations et, de manière générale, tous débats tenus au sein des différentes instances décisionnelles et consultatives de l'OEIL.

8. Représentation de l'OEIL à l'extérieur

Les membres exercent leurs fonctions de façon à maintenir et à accroître la confiance des acteurs de l'environnement et du public en général envers l'OEIL. Ils s'interdisent toute fausse représentation quant au niveau d'autorité qui leur a été délégué et quant à leur niveau de compétence. Ils n'engagent l'OEIL que lorsqu'ils ont été explicitement autorisés à le faire.